Envoyé en préfecture le 17/06/2026
Reçu en préfecture le 17/06/2026
Publié le
ID : 022-212200653-20260611-20260611029-DE

MAIRIE
DE
GOUDELIN
22290

REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de GOUDELIN

L'an deux mille vingt-six, le onze juin, à dix-neuf heures, le conseil municipal de Goudelin, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LE FAUCHEUR Laurent.
Convoqués : LE FAUCHEUR Laurent, SÉHAN Alain, LE MOAL Brigitte, ROUAULT Anne-Marie, GAUVAIN Michaël, TATON Bruno, MALLARGÉ Bernard, THOMAS Gwénaël, LEFEBVRE Nathalie, CORRIO Karine, DONZEL Cécile, BRIAND Julien, CAMUS CARIO Morgane, VINCENT Louis, MARQUIER Charles, LE FORESTIER Doriane, POLLET Guillaume, COLLIN Roxane, PARISCOAT Clémence.
Absents : POLLET Guillaume (pouvoir à ROUAULT Anne-Marie)
CORRIO Karine (pouvoir à DONZEL Cécile)
CAMUS CARIO Morgane (pouvoir à COLLIN Roxane)

Secrétaire de séance : LE MOAL Brigitte

DÉLIBÉRATION N°20260611- 029

Date de convocation : 5 juin 2026

Objet : Rénovation de l'école publique : approbation de l'Avant-Projet Définitif (APD)

Le projet de rénovation de l'école publique franchit une étape clé avec la finalisation de l'Avant-Projet Définitif (APD) par le maître d'œuvre. M. Le Maire rappelle que le programme de cette opération a été validé pour un montant prévisionnel de travaux estimé à 1 747 000 € HT.
Suite à la consultation par marché négocié en application de l'article R 2124-3 du Code de la Commande Publique, un marché de maîtrise d'oeuvre a été souscrit avec l'équipe conduite par l'agence d'architectes ATELIER du PORT de Lanvallay, pour un forfait de rémunération provisoire de 187 309,50 € HT (mission de base + Missions complémentaires + PSE) soit un taux de rémunération de 10,72 %.
Le groupement titulaire de ce marché a réalisé les premières phases d'étude. Les études de diagnostic (DIAG) et d'avant-projet sommaire (APS) ont été validées par M. le Maire.
Les éléments constitutifs de l'avant-projet définitif (APD) ont été remis au Maître d'Ouvrage le 5 juin 2026.
Les échanges entre les différents intervenants ont fait apparaître la nécessité de faire évoluer le programme initial, en intégrant de nouvelles demandes :
- maçonnerie, charpente, couverture pour galerie complémentaire,
- isolation biosourcée
- Remplacement sols vinyles par sols caoutchouc
- panneaux rayonnants,
- préau cour élémentaire

Le code de la commande publique prévoit que les études d'APD doivent permettre au maître d'ouvrage d'établir l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux, décomposée par corps d'état, d'arrêter définitivement le programme et permettre la fixation du forfait de rémunération dans les conditions prévues par le marché public de maîtrise d'oeuvre. L'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux est fixée au stade de l'APD, hors PSE, à 1 730 740.00 € HT.
Cet avant-projet comprend les éléments architecturaux, les descriptifs techniques et les estimatifs quantitatifs détaillés des travaux à prévoir.
A ce stade, le planning prévisionnel est le suivant :
- Dépôt du permis de construire : instruction 5 mois (ERP) / Délais de recours aux tiers 8 semaines
- Consultation des entreprises de travaux : septembre 2026
- Travaux avec deux phases : école maternelle puis école élémentaire

Envoyé en préfecture le 17/06/2026
Reçu en préfecture le 17/06/2026
Publié le
ID : 022-212200653-20260611-20260611029-DE

Après validation de l'APD, le plan de financement se présente comme suit :

RÉCAPITULATIF PAR PHASE — PLAN DE FINANCEMENT GLOBAL

POSTE	PHASE 1 — 2027 MATERNELLE	% Phase 1	PHASE 2 — 2028 ÉLÉMENTAIRE	% Phase 2	TOTAL GLOBAL	% Total
DÉPENSES						
Maîtrise d'œuvre	94 094.97 €	9.5%	93 214.03 €	9.8%	187 309.00 €	9.6%
Missions annexes	29 748.00 €	3.0%	0.00 €	0.0%	29 748.00 €	1.5%
Travaux	869 440.00 €	87.5%	861 300.00 €	90.2%	1 730 740.00 €	88.9%
TOTAL DÉPENSES	**993 282.97 €**	**100.0%**	**954 514.03 €**	**100.0%**	**1 947 797.00 €**	**100.0%**
RECETTES						
État — DETR	347 649.04 €	35.0%	334 079.91 €	35.0%	681 728.95 €	35.0%
Département (Contrat Territoire)	131 000.00 €	13.2%	0.00 €	0.0%	131 000.00 €	6.7%
Région — BVPB	62 500.00 €	6.3%	62 500.00 €	6.5%	125 000.00 €	6.4%
Autofinancement / Emprunt	452 133.93 €	45.5%	557 934.12 €	58.5%	1 010 068.05 €	51.9%
TOTAL RECETTES	**993 282.97 €**	**100.0%**	**954 514.03 €**	**100.0%**	**1 947 797.00 €**	**100.0%**

Après étude et en avoir délibéré, à l'unanimité,
Le conseil municipal

- **Approuve** l'avant-projet définitif (APD) du projet de réhabilitation des écoles maternelle et élémentaire.
- **Approuve** le montant de l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux, à 1 730 740 Euros Hors Taxes, hors options du programme fixées à 113 700 Euros HT, soit un montant total avec PSE, de 1 844 440 € H.T.
- **Valide** le plan de financement en 2 phases (maternelle puis élémentaire).
- **Autorise** M. le Maire ou son représentant à solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès de l'État, du Conseil régional, du Conseil départemental des Côtes d'Armor, de tout autre organisme susceptible de participer au financement de l'opération.
- **Autorise** M. le Maire ou son représentant à signer dans ce cadre tout document relatif à ces demandes de subvention, déposer les dossiers correspondants, modifier le plan de financement dans la limite ne remettant pas en cause l'économie générale du projet.
- **Autorise** M. le Maire ou son représentant à déposer les demandes d'autorisation d'urbanisme dans ce cadre et tout document relatif à la mise en œuvre de ce projet tel que présenté.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme,

Le Maire,
Laurent LE FAUCHEUR